



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 69 CC/13

Réunion du 31/10/2018

Membres : MM. LECOUR B – BELORGEY B – DA SILVA S – BRUNEL N.

I. SENIORS

1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire	
20703645	D3	Poule B	DIJON USC	3	CHEVIGNY ST SR	3	11/11/2018	14H30	10/11/2018	20H
20704193	D4	Poule G	ST JEAN LOSNE	4	RUFFEY STE MARIE	1	04/11/2018	12H30	09/12/2018	14H30
21094706	CCO		SAVIGNY CHASSAGNE	1	VAL DE NORGE FC	1	18/11/2018	14H	17/11/2018	19H

Pour le match ST JEAN DE LOSNE – RUFFEY STE MARIE, la Commission des Compétitions accepte la demande mais le match pourrait se jouer le 16/12/18 si RUFFEY STE MARIE est qualifié en CCCO.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

1.2 COURRIERS

Réponse du Grésilles F.C. : Pris note. Sans réponse du club de Dijon Afrique pour le match N°20704217 D4 H, la Commission des Compétitions classe le dossier.

UCCF : A partir du 1^{er} Novembre, les matches d'UCCF 1 (D1) et d'UCCF 2 (D3) se joueront sur le terrain synthétique.

M. Chuziak : Pris note.

II. JEUNES

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et présence ci-dessous, applique les amendes financières aux clubs suivants :

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Feuilles de présence	U11		U9		U7	
	29-sept	06-oct	29-sept	06-oct	06-oct	
Asfo					à Daix	
Auxonne Villers					à Longchamp	
Chenôve					à Jdf	
Dfco				à Chevigny		
Esvo	à St Rémy	à Montigny				
FCCL HC					à Argilly	
Fenay					à Daix	
Fontaine Dijon			à Asfo	à Chevigny		
Genlis				à Champdotre	à Longchamp	
Grésilles		à Grésilles				
Is Selongey			à Pontailler			
Is Selongey			à Selongey			
Longvic		à Jdf				
Marsannay				à Chevigny		
Tart Varanges		à Broin				
UCCF		à Montigny			à Montigny	
Feuilles de bilan	U11		U9		U7	Inter club
	29-sept	06-oct	29-sept	06-oct	06-oct	13-oct
à Asfo	x					
à Jdf			x			
à Ladoix				x		
à Plombières		x				x
à Pouilly		x				
à Quetigny	x	x				
à UCCF			x			
à Verrey				x	x	

Feuille de match non parvenue :

U13 D2 C QUETIGNY 2 – USCD 3 du 06/10/2018

2.2 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire
20731720	U18 D1	Poule O	MARSANNAY	1 ST APOLLINAIR	1 10/11/2018	15H30	Non demandée	16H
20732610	U13 D1	Poule A	LONGVIC	1 D.F.C.O	1 17/11/2018	14H	21/11/2018	15H
20957247	U18 D2	Poule A	ENT U.F.C.O	1 ENT RUFFEY STE MARIE	1 03/11/2018	15H	Non demandée	14H
20957255	U18 D2	Poule A	ST JEAN LOSNE	1 TILLES F.C.	1 03/11/2018	17H	Non demandée	15H
20957349	U18 D3	Poule A	MARSANNAY	3 E.S. MORVANDELLE	1 03/11/2018	14H30	04/11/2018	09H30
20957550	U15 D3	Poule B	ENT RUFFEY STE MARIE	1 AUXONNE	1 27/10/2018	15H	03/11/2018	
20965233	U 13 D2	Poule A	DAIX	3 FONTAINE LES DIJON	3 10/11/2018		Non demandée	13H15
20965234	U 13 D2	Poule A	SEMUR EPOISSES	1 IS-SELONGEY	2 10/11/2018	15H30	Non demandée	11H
20965335	U 13 D3	Poule D	BESSEY CITEAUX	1 OUGES	1 03/11/2018	15H	08/12/2018	14H

20957374 U18 D3 A ENT SENNECEY LES DIJON 3 – MARSANNAY 3 prévu le 10/11/18 se jouera à Neuilly les Dijon

20957420 U15 D2 A ENT FCCL – ST JEAN DE LOSNE du 03/11/18 se jouera au stade Paul Bonnaire à Chaux

20957565 U15 D3 B AUXONNE – ENT RUFFEY STE MARIE du 10/11/18 se jouera à Auxonne

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE

2.3 COURRIERS

UFCO : Pris note.

USCD : Les matches U13 se joueront à 14 heures, les matches U15 à 15h30 et les matches U18 à 17h30 suivant les semaines et les matches programmés.

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire
20983623	Crit Feminin À 8	Poule A	ST JEAN DE LOSNE	DUC	2	24/09/2018 20H00	12/11/2018	

20983637 CRITERIUM FEM A 8 FCCL – DUC 2 du 19/11/18 se jouera au stade des Lauchères à Ladoix

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

21013672 U15 À 8 FEM ASPPT DIJON 1 - DIJON UNIVERSITE 1 du 17/11/2018 à 15H se jouera à 13H30 sur le terrain du SUAPS 2 à DIJON

21013676 U15 À 8 FEM DIJON UNIVERSITE 1 – MEURSAULT 1 du 24/11/2018 à 15H se jouera à 13H30 au COMPLEXE SPORTIF ST NICOLAS 1 à MEURSAULT

3.2 FORFAIT

Match 20983632 CRITERIUM FEM A 8 A ST JEAN DE LOSNE – REMILLY du 05/11/18

Forfait déclaré de REMILLY

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à REMILLY pour en porter le bénéfice à ST JEAN DE LOSNE

Amende 30 € à REMILLY

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE des 27 et 28 OCTOBRE 2018

▪ Match 20957322 U18 D2 - B UCCF 1 – USSE 1

La Commission prend connaissance du mail de UCCF.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ qu'un rapport d'échec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.
- ✓ de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

Amende 36 € en cas de récidive à UCCF pour absence de constat d'échec.

▪ Match 20704158 D4 - F EF BEAUNE – RUFFEY STE MARIE 2

Suite au rapport de l'arbitre de la rencontre.

Absence de constat d'échec.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu'un rapport d'échec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € pour EF BEAUNE (absence de constat d'échec).

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 20 et 21 Octobre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Néant.

Non transmission de la F.M.I :

Néant.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : N. BRUNEL

